



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 3 décembre 2021

Communiqué de presse

Réforme des procurations à compter de janvier 2022

Une simplification de la gestion des procurations va avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2022 notamment afin d'offrir aux électeurs de nouveaux services. Cette réforme concernera donc l'élection présidentielle et les élections législatives.

Un électeur pourra donner procuration à un autre électeur même si celui-ci n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Un mandataire ne pourra détenir qu'une procuration établie en France. La règle de droit commun s'appliquera, la mesure dérogatoire temporaire des précédentes élections (rehaussement du plafond de dérogation par mandataire) n'étant pas reconduite.

Vous trouverez ci-dessous le dépliant relatif à la réforme des procurations réalisé par le ministère de l'Intérieur à l'occasion du salon des maires de novembre 2021.

Ce document détaille les évolutions en vigueur à compter de janvier 2022, tant pour les communes que pour les électeurs.